

ASSURANCE AUTO

Présentation



Assurance responsabilité civile obligatoire

Si vous avez l'intention d'utiliser une voiture, une moto, un cyclomoteur ou un autre véhicule à moteur sur la voie publique, vous êtes tenu par la loi de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette dernière paiera les dommages que vous pourriez infliger à d'autres personnes en utilisant votre véhicule. Ainsi, le législateur veille à ce que les victimes ne soient pas laissées en plan. Le terme "victime" est sujet à une interprétation large, allant de l'autre partie aux passagers du véhicule qui a causé l'accident.

En fait, seule la personne responsable de l'accident n'est pas indemnisée. Dans la plupart des cas, il s'agit du conducteur. Il est donc conseillé de souscrire une couverture accident corporel en plus de l'assurance obligatoire, afin que vous (en tant que conducteur) soyez indemnisé en cas de dommage corporel.

Qui est assuré ?



L'assurance automobile couvre le conducteur du véhicule et la responsabilité civile des passagers du véhicule. Il n'y a qu'une seule exception à cette règle : si votre voiture est volée, votre assurance automobile ne couvre pas le voleur. En fait, les polices d'assurance automobile offrent une couverture très étendue.

Dans certaines situations, cependant, l'assureur a le droit de récupérer auprès de l'assuré une partie de la somme qu'il a versée aux victimes (par exemple, lorsque ce dernier était en état d'ébriété au moment de l'accident ou n'avait pas de permis de conduire valide).

Complète : la couverture est-elle vraiment complète ?



Si vous êtes impliqué dans un accident et que vous êtes responsable, votre assurance responsabilité civile remboursera l'autre partie. Mais qu'en est-il de votre propre voiture ? Vous devrez payer les dommages vous-même, sauf si vous disposez d'une couverture complète. Ou, dans le cas peu probable où vous êtes distrait et que vous vous retrouvez dans un fossé ou que vous vous heurtez à la porte de votre propre garage, l'assurance tous risques couvrira également les dommages causés à votre propre voiture. Il en va de même si une autre personne conduit votre voiture et provoque un accident entraînant des dommages à votre voiture.

Votre assureur paiera les dommages causés à votre voiture et ne les réclamera pas au conducteur. Ce dernier devra toutefois payer la franchise, qui est toujours applicable à l'assurance tous risques. La franchise est un montant convenu au préalable, que l'assuré devra payer à tout moment. Elle a un double objectif, à savoir encourager l'assuré à conduire prudemment pour que la prime soit contenue.

USEFUL LINKS



Global

Xpatris comparative platform

Assuralia
(FR / NL)

Assurance Auto
Economie.fgov.be (FR / NL)

